



N° 018714 du 04 AVR. 2023
GEND/CAB

Le général d'armée Christian Rodriguez,
directeur général de la gendarmerie nationale

à

Monsieur le Ministre de l'intérieur et des outre-mer

- Objet** : Compte-rendu de la mission d'inspection relative aux conditions d'emploi du lanceur de balles de défense (LBD) par un peloton motorisé d'intervention et d'interpellation (PM2I) de la Garde républicaine.
- Pièces-jointes** : - Lettre n° 017073 GEND/CAB de saisine de l'IGGN du 27 mars 2023 ;
- Synthèse des investigations n° 1825 GEND/IGGN/DEI/BEA du 3 avril 2023.

Le 25 mars 2023, à l'occasion d'une opération de maintien de l'ordre à Sainte-Soline (79), des images diffusées sur les réseaux sociaux ont pu laisser penser, qu'en dépit des directives, un usage irrégulier du LBD aurait pu être effectué par un militaire du PM2I.

Par conséquent, j'ai demandé à l'Inspection générale de la gendarmerie nationale de diligenter une enquête administrative visant à confirmer les faits, établir les circonstances et déterminer les éventuelles responsabilités.

Il ressort de cette enquête que deux tirs de LBD ont été effectués aux alentours de 14h00 par des gardes républicains du PM2I, confrontés à des atteintes imminentes les mettant eux-mêmes et leurs camarades en péril. En l'occurrence, des « Blacks-Blocks » tentaient de les encercler.

Si effectivement l'instruction provisoire qui régit les règles d'emploi du PM2I proscrit le tir de LBD en mouvement, les deux tirs ont été réalisés, en l'espèce, dans le cadre législatif de la légitime défense de soi-même ou d'autrui. J'ajoute qu'aucun de ces tirs n'a été touchant et que les gendarmes ont immédiatement rendu-compte de la situation à leur hiérarchie de contact.

Au regard de ces éléments, il me semble que nos militaires ont agi avec professionnalisme, proportionnalité et discernement.

Général d'armée Christian Rodriguez



N° 017073 du **27 MARS 2023**
GEND/CAB

Réf. : Note-Express n° 10230 GEND/DOE/SDEF/BSOP
du 23 février 2023.

Le général d'armée Christian Rodriguez,
directeur général de la gendarmerie nationale

au

général de corps d'armée Alain Pidoux,
chef de l'Inspection générale de la gendarmerie nationale

Objet : Conditions d'emploi du lanceur de balles de défense (LBD) par un peloton motorisé
d'intervention et d'interpellation (PM2I) de la Garde Républicaine.

Le 25 mars 2023, la gendarmerie a déployé un dispositif à Sainte-Soline (79) afin d'assurer une opération de maintien de l'ordre dans le cadre d'une manifestation interdite, annoncée comme particulièrement sensible et potentiellement violente.

À cette occasion, un PM2I armé par la Garde républicaine, a été engagé à titre expérimental, conformément à la doctrine provisoire définie par la note-express citée en référence.

Dans ce contexte, des images diffusées sur les réseaux sociaux laissent à penser qu'en dépit des directives, un usage non régulier du LBD aurait pu être effectué.

Aussi, je vous demande de diligenter une enquête administrative visant à confirmer les faits, en établir les circonstances et en déterminer les responsabilités.

Vos conclusions, qui me seront rendues pour le 31 mars 2023, devront me proposer toute mesure correctrice et sanction adaptée.

Général d'armée Christian Rodriguez
Par ordre

Général de corps d'armée André PETILLOT
major général de la gendarmerie nationale



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Inspection générale de la
gendarmerie nationale**

N° 1825 du 3 avril 2023
GEND/IGGN/DEI/BEA

OBJET : Synthèse des investigations relative aux conditions d'emploi du lanceur de balles de défense (LBD) par un peloton motorisé d'intervention et d'interpellation (PM2I) de la Garde Républicaine (GR).

RÉFÉRENCE : Mandat n° 017 073 GEND/CAB du 27 mars 2023, du général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale.

DESTINATAIRE :

Général d'armée, Directeur général de la gendarmerie nationale
à Issy-les-Moulineaux.

Inspection générale de la gendarmerie nationale
1 Boulevard Henri Barbusse
92 240 Malakoff
01 84 22 15 05
iggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Le 25 mars 2023, la gendarmerie a déployé un dispositif à Sainte-Soline (79) afin d'assurer une opération de maintien de l'ordre dans le cadre d'une manifestation interdite, annoncée comme particulièrement sensible et potentiellement violente.

A cette occasion, un Peloton Motorisé d'Intervention et d'Interpellation (PM2I) de la Garde Républicaine (GR) a été engagé à titre expérimental conformément à une doctrine provisoire.

Dans ce contexte, des images diffusées sur les réseaux sociaux peuvent laisser penser qu'en dépit des directives, un usage irrégulier du lanceur de balles de défense (LBD) aurait pu être effectué.

Mandat est donné au bureau des enquêtes administratives (BEA) de diligenter une enquête visant à confirmer les faits, à établir les circonstances et à déterminer les éventuelles responsabilités.

Les investigations réalisées par les enquêteurs permettent, d'une part d'objectiver le contexte d'extrême violence auquel sont confrontés les militaires du PM2I à l'occasion de leur engagement, d'autre part d'établir de manière factuelle les circonstances à l'occasion desquelles il est procédé à deux tirs de LBD.

Ces deux usages de LBD, l'un à l'arrêt et le second en roulant, ont lieu lors d'une phase de décrochage de l'unité alors qu'un groupe de « Black Blocks¹ » achève l'encerclement de cette dernière et qu'elle se trouve dans une situation de péril avéré. Les tirs sont ainsi déclenchés face à des individus dangereux, déterminés et réitérant des violences. L'usage du LBD est conforme au cadre législatif de la légitime défense qui supplante en l'espèce la doctrine provisoire s'agissant de l'emploi, en mouvement, de cette arme de force intermédiaire.

* *

*

I - RAPPEL DU CONTEXTE.

1.1. Le contexte général.

Les installations de réserves de substitution destinées au stockage de l'eau (« bassines ») dans le département des Deux-Sèvres font l'objet depuis plusieurs années d'une contestation dont la radicalité et la violence ne cessent de croître.

Les 29 et 30 octobre 2022, une manifestation interdite, visant un site à Sainte-Soline, réunit 4 000 manifestants dont 400 radicaux. Les 1 700 gendarmes engagés subissent des attaques particulièrement violentes de la part d'individus déterminés à en découdre et à dégrader les installations agricoles. 61 gendarmes sont blessés, dont un grièvement, à la suite de jets de pierre et de tirs de mortiers d'artifice.

1 Sur cette manifestation, des « Black Blocks » ont aussi été dénommés « Blue Blocks », en raison de la couleur de leur tenue.

1.2. Le contexte particulier.

A l'appel de tous les collectifs d'opposants, une nouvelle grande mobilisation intitulée « Le printemps maraîchin » est planifiée du 24 au 26 mars 2023. Les renseignements obtenus permettent de prévoir une mobilisation de grande ampleur (6 000 à 10 000 participants), avec la présence d'un millier d'éléments violents spécifiquement décidés à en découdre, venant pour certains de l'étranger (Belgique, Suisse, Italie, Allemagne, Espagne). En dehors des éléments les plus radicaux des divers collectifs, il convient de noter la présence massive de la mouvance « antifa », d'anarcho-autonomes et d'extrémistes écologistes violents. Un des objectifs principaux de ce rassemblement est de procéder le samedi 25 mars 2023 à l'occupation du site de la « méga-bassine » de Sainte-Soline.

La Préfète des Deux-Sèvres interdit cette manifestation au vu des risques manifestes de violences qu'elle implique et prescrit à la gendarmerie de défendre les réserves de substitution accessibles à partir de Melle (79), lieu de regroupement des opposants. Il s'agit de faire face à toute menace d'intrusion, d'occupation et de dégradation, avec effort sur le site de Sainte-Soline (SEV² 15 - 1,8 km de périmétrie, 162 000 m²), clairement visé par les contestataires pour s'y installer dans une démarche de défi à l'autorité de l'État.

Dès le vendredi 24 mars, les manifestants s'engagent dans une logique de recherche d'affrontement et font preuve d'un esprit de manœuvre particulièrement réfléchi.

Ainsi ce même jour, lors d'une reconnaissance hélicoptère, il est constaté par l'équipage qu'une centaine de personnes en noir font mouvement en direction d'un point de contrôle de la gendarmerie départementale (GD). Le chef du groupement opérationnel de maintien de l'ordre (GOMO) embarqué à bord de l'aéronef témoigne : « *On assiste très clairement à une volonté d'attaquer la patrouille qui ne doit son salut qu'à la mise en garde réalisée par le pilote d'hélicoptère qui effectue un vol bas et les GD prennent la fuite. Sans cette démarche du pilote d'hélicoptère et la fuite des GD, nous aurions été confrontés à une situation très compliquée* ».

Cet officier général relate également la manœuvre élaborée par les manifestants pour contourner l'arrêté d'interdiction de circulation des engins agricoles. « *Concernant le dispositif mis en place dans le cadre du convoi de tracteurs, il avait été pris, par la Préfète, un arrêté d'interdiction de circulation des engins agricoles dans le 79 qui leur avait été signifié, en vain. Nous assurons la mission d'escorte et de canalisation d'un convoi d'une quarantaine de tracteurs qui prennent la route du 79. Nous mettons en place un dispositif de contrôle et de filtrage sur les ponts enjambant la ligne TGV. Nous repérons un groupe de 300 « Black Blocks » qui se dirigent vers un point de contrôle tenu par 2 pelotons de gendarmerie mobile. J'envoie rapidement des renforts. Ils sont repoussés par emploi de la force après autorisation du Préfet 86, présent au PC ce jour-là. Le groupe va envahir la ligne TGV après dégradation de la clôture. Ils en sont repoussés à nouveau. De mon point de vue, il s'agit d'une manœuvre de déception qui laisse penser à un raisonnement tactique, à l'origine, très réfléchi de leur part qui permet le passage des tracteurs par un pont libéré* ».

Ces deux exemples sont emblématiques de l'état d'esprit qui anime ces manifestants et préfigurent la journée du 25 mars.

2 SEV 15 : « Service des Eaux du Vivier », baptême terrain des bassines.

II – RAPPEL SUR LES CADRES JURIDIQUES ET LA DOCTRINE D'EMPLOI.

2.1. Rappel sur le cadre légal et réglementaire du LBD.

Le lanceur de balle de défense de 40 mm fait partie des armes de force intermédiaire en service dans les unités de la gendarmerie nationale et les services de la police nationale. Son emploi et son usage sont prévus par l'instruction n°233500 GEND/CAB du 27 juillet 2017.

- L'usage du LBD de 40 mm (et le « Flash-Ball ») s'inscrit dans les cas d'usage des armes spécifiques aux agents de la police nationale et aux militaires de la gendarmerie nationale (article L. 435-1 du code de la sécurité intérieure) ;
- Le LBD de 40 mm (et le « Flash-Ball ») peut être employé lors d'un attroupement³ mentionné à l'article 431-3 du code pénal, en cas de violences ou voies de fait commises à l'encontre des forces de l'ordre ou si elles ne peuvent défendre autrement le terrain qu'elles occupent, sans qu'il soit fait usage des sommations (articles L. 211-9 alinéa 6, R. 211-18 et D. 211-19 du code de la sécurité intérieure). Ceci a été confirmé par la décision du Conseil d'État du 01/02/2019 – 427 418⁴ ;
- Au titre de la riposte, l'emploi du LBD de 40 mm (et le « Flash-Ball ») relève de la légitime défense des personnes et des biens (article 122-5 du code pénal) ;
- L'emploi du LBD de 40 mm (et le « Flash-Ball ») peut également être envisagé dans le cadre de l'état de nécessité (article 122-7 du code pénal).

Dans le cadre spécifique du maintien de l'ordre public, l'article R.211-13 du code de la sécurité intérieure prévoit que l'emploi de la force doit être proportionné et « n'est possible que si les circonstances le rendent absolument nécessaire ».

2.2. Le cadre d'emploi du Peloton Motorisé d'Intervention et d'Interpellation de la Garde Républicaine (PM2I) en milieu rural.

Le PM2I est une unité de circonstance dont la doctrine provisoire d'emploi fait l'objet de la note express (NE) n°10 230 GEND/DOE/SDEF/BSOP du 23 février 2023.

Cette unité de circonstance est activée « au besoin » et composée :

- d'un peloton d'intervention de la GR à l'effectif minimal de 16 militaires ;
- d'un détachement d'au moins 16 motocyclistes de l'escadron motocycliste de la GR⁵.

L'usage des quads est spécifiquement prévu au Primo de cette note-express. L'objectif de ce mode d'action est « *de mettre à la disposition du responsable opérationnel de la manœuvre d'ordre public une unité très mobile permettant de mener des actions offensives et défensives sur le terrain. Les capacités du PM2I lui permettent de se projeter avec rapidité et discrétion pour surprendre et déstabiliser un adversaire commettant des exactions, en particulier par une action sur ses arrières et ses latéraux.* »

- 3 Il est précisé un point d'attention. S'agissant de propriétés privées, l'article L 221-9 dévolu aux conditions de dissipation d'un attroupement (qui par définition a lieu sur la voie publique) ne s'y applique pas. C'est donc le régime général de l'article L435-1 du code de la sécurité intérieure (CSI) qui s'applique.
- 4 « Les représentants de la force publique appelés en vue de dissiper un attroupement peuvent faire directement usage de la force si des violences ou voies de fait sont exercées contre eux ou s'ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent ».
- 5 L'ensemble des militaires de cette unité ont suivi au moins un stage de formation de 10 jours

Les missions assignées au PM2I sont les suivantes : rechercher le renseignement, disperser un adversaire, appuyer une unité de contact, interdire l'accès à une zone, fixer un adversaire ou freiner sa progression dans l'attente de l'arrivée d'une force mobile (escadron de gendarmerie mobile (EGM) ou compagnie républicaine de sécurité (CRS)).

S'agissant des conditions de l'emploi de la force, la NE indique : « *Les véhicules du PM2I servent uniquement au déplacement. Ainsi, tout emploi de la force en roulant est formellement proscrit. A l'exception des appuis feux qui peuvent être effectués depuis les véhicules immobilisés, les militaires engagés ne peuvent faire usage de la force et procéder à des interpellations qu'une fois débarqués de leurs moyens de transports.* »

S'agissant du cadre légal, il est spécifié : « *Unité employée au maintien de l'ordre et au rétablissement de l'ordre, le PM2I est soumis pour toutes ses actions aux dispositions légales et réglementaires qui régissent l'action des forces de l'ordre au maintien de l'ordre (Code pénal, code de procédure pénale, code de sécurité intérieure, schéma national du maintien de l'ordre, instruction de référence) .»*

III - LE PM2I EST CONFRONTÉ A UNE VIOLENCE EXTRÊME METTANT EN PÉRIL L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE DES MILITAIRES.

3.1. Le 23 mars 2023 a lieu un briefing détaillé de la manœuvre.

Le commandant des forces gendarmerie (COMFORGEND) organise le 23 mars 2023 un briefing général. A cette occasion, « *les rappels ont été faits sur l'emploi de la force qui devait être utilisée de manière progressive, graduée et strictement proportionnée* ». Il précise également qu'il a circonscrit l'emploi du PM2I à la mission de mobilité dans l'appui-feu. Son emploi est très clair dans son esprit⁶.

Le commandant du PM2I a assisté à ce briefing. Cet officier donne ses consignes par ordre initial le 24 mars. Le 25 mars, disposant d'un complément d'informations, il complète et réitère ses consignes lors d'un briefing oral. Ces ordres verbaux font l'objet d'un enregistrement vidéo. À cette occasion, il rappelle qu'il attend la plus grande discipline de feu et qu'il ne veut pas de tirs d'initiative en dehors de la légitime défense. Pour cette manœuvre, le PM2I est composé de 40 militaires binômés sur 20 quads.

3.2. 12h40 - 12h59 : un engagement très offensif des manifestants que tente de freiner, sous les projectiles, le PM2I.

Dès le début de l'engagement, le cadre légal a été porté à la connaissance des militaires, à savoir l'usage de la force, à compter de 12h14 sur le cortège bleu (turquoise), puis l'usage des armes, au sens de l'article L. 211-9 du code de la sécurité intérieure, sur ce même cortège à 12h57 et enfin à 13h11 sur l'ensemble des manifestants.

Le journal de bord du PM2I relate cet engagement opérationnel sur la face sud de la SEV 15 et mentionne qu'à 3 reprises les militaires sont contraints de se replier après avoir réalisé des tirs de dispersion de grenades lacrymogènes CM6. Durant ces différentes phases, « *les manifestants appliquent de nombreux tirs de mortiers-jets de pierre en direction du PM2I* ».

⁶ COMFORGEND : « En conduite de ces opérations, j'ai toujours eu un regard sur cette unité en raison de l'importance de sa mission et de la nouveauté du dispositif. J'ai su en permanence où ils évoluaient. Il faut bannir l'idée qu'il s'agit d'un peloton de voltigeur autonome. Le PM2I nous a apporté la vélocité et la capacité à appliquer des tirs depuis les positions choisies. J'estime qu'ils ont rempli leur mission ».

La pression sur les gendarmes est très forte⁷. Le lieutenant précise opérer un décrochage d'urgence face à plusieurs milliers de manifestants hostiles⁸ et qui viennent sur leur position. De nombreux militaires évoquent leur vulnérabilité et le risque d'être agressés physiquement⁹. Ils font état de nombreux jets de pierre et tirs d'artifice dans leur direction ; certains touchent les quads¹⁰. Les militaires remarquent le caractère hiérarchisé, professionnel des manifestants et la planification de leur action : « *J'ai été impressionnée par l'organisation des manifestants qui s'étaient structurés en groupes, comme nous. J'ai constaté qu'ils obéissaient aux ordres d'un meneur et que ceux en première ligne étaient dotés de boucliers* ». « *Nous avons d'ailleurs constaté à ce moment-là que des tas de cailloux avaient été constitués* ». Un militaire remarque que certains boucliers sont équipés de lucarne ou de pointes vers l'avant.¹¹

Le capitaine coordonnateur de l'emploi du PM21 au poste de commandement opérationnel (PCO) suit la scène grâce à un retour vidéo et témoigne : « *Je vois qu'il y a des jets de chandelles romaines et objets divers. Il est décidé de se désengager de cette zone. Il y a un repositionnement du PM21 en ligne sur un nouveau compartiment de terrain. Les avertissements sont renouvelés. Le lieutenant commande de nouveau des tirs de grenades CM6. De nouveau, les manifestants courent vers les quads, le PM21 se désengage et retourne sur le SEV15* ». L'usage de « chandelles romaines » est caractéristique de la volonté des manifestants de porter atteinte à l'intégrité physique des militaires.

Il est à noter la dangerosité de ces dispositifs. La portée est de plusieurs dizaines de mètres et l'énergie cinétique peut être similaire, à moyenne distance, à celle des projectiles de LBD. Le volume sonore équivaut à celui d'une grenade sonore dite « S ». Il a été prouvé qu'en conditions expérimentales, l'explosion du projectile peut produire une lacération d'environ 50 cms².

3.3. 12h59 - 14h05 : engagé sur une action d'appui-feu vitale pour le dispositif global, le PM21 est pris dans une manœuvre d'encercllement des « Black Blocks » et se dégage de justesse en recourant à deux tirs de LBD, en situation de légitime défense.

Alors que les gendarmes mobiles sont attaqués avec une extrême violence, le PM21 est engagé pour faire baisser la pression de l'adversaire sur la face Ouest du site à défendre. Le coordonnateur PM21 informe le commandant de cette unité que la journée est à un point de bascule, qu'un véhicule gendarmerie est en feu.

Ordre est donné au PM21 de contourner l'adversaire pour effectuer des tirs de dispersion sur ce dernier. Alors que les quads arrivent sur leur position de tir¹², ils ont en visuel

- 7 Il est rapporté que compte tenu de l'équipement en masque à gaz des manifestants, l'effet des lacrymogènes est très limité.
- 8 « C'est une masse de plusieurs milliers de personnes face à nous et nous nous sentons en situation de vulnérabilité avec seulement 20 quads. C'est vraiment un décrochage sous le signe de l'urgence ».
- 9 « je comprends qu'ils viennent pour nous tuer ; « je me disais même que nous pourrions être lynchés, voire soumis à une situation encore pire » ; « nous avons l'impression d'une scène de guerre » ; « Ça fait peur s'ils arrivent à prendre l'un de nous »
- 10 « sur cette phase, j'ai vu des feux d'artifice qui ont touché un quad, j'ai vu des éclats lumineux, et certains sont tombés juste devant »
- 11 « Je me souviens de trois individus particulièrement vindicatifs dont un était porteur d'un bouclier doté d'une lucarne. » ; « parmi les manifestants auxquels nous étions confrontés, j'ai distingué des boucliers équipés de piques vers l'avant. »
- 12 Sur le champ des Fougeroux, situé à l'Ouest de la bassine SEV15.

plusieurs milliers¹³ de manifestants, un Irisbus est alors en feu. L'information est donnée que les GM vont se faire « transpercer » et qu'ils comptent de nombreux blessés dans leurs rangs.

Des tirs de grenades modulaires type 2 lacrymogène (GM2L), à double effet lacrymogène et assourdissant, sont commandés. Les manifestants font face aux 40 gendarmes motorisés. Après un large mouvement d'évacuation de part et d'autre provoqué par le nuage très dense de lacrymogène, des groupes importants restent massés sur les bords Nord et Sud du champ des Fougeroux encageant de fait ce dernier et le PM2I qui le tient. Des individus agressifs des deux bords s'approchent alors des quads. Le commandant de peloton témoigne : « *A cet instant, un nombre important d'individus hostiles s'approche des quads et nous subissons un grand nombre de jets de grosses pierres, de tirs de mortier et même de cocktails Molotov. Lors du décrochage des manifestants viennent au contact dont un habillé en orange qui essaye de se jeter sous les roues des quads, nous jette des pierres et essaye de donner des coups de poing à un équipier* » « *J'apprends par la suite qu'un des quads avait calé au démarrage et avait eu du mal à redémarrer* ». Le coordonnateur rapporte également des tirs de « *chandelles romaines* ».

Les gendarmes constatent que leur axe de pénétration est désormais occupé par les manifestants et prennent conscience qu'ils se font encercler¹⁴, que la densité des manifestants¹⁵ augmente tout comme celle des projectiles qui leur sont destinés. Lors de cette manœuvre de nasse des manifestants, le gendarme ALPHA fait l'objet de plusieurs tirs : « *nous nous sommes fait caillasser par la droite (jets de pierre, tirs de mortier, etc.)*. Il constate qu'un manifestant lance une pierre avec une raquette. Alors que le pilote reste statique, le gendarme ALPHA adopte une position de tir « *pour le dissuader de faire de nouveaux jets de pierre. Je suis resté focalisé ; il n'a pas cessé pour autant et nous étions susceptibles d'être blessés par lui* ». Il décide d'effectuer un tir LBD mais ne touche pas l'individu. Le gendarme ALPHA précise « *j'ai effectué ce tir [...] pour protéger mes camarades. L'effet dissuasif n'était plus suffisant* », « *nous savions que si nous restions sur cette zone, nous risquions d'être lynchés* ».

Alors que les quads reprennent leur exfiltration après avoir attendu un véhicule ayant calé, le gendarme BRAVO¹⁶ est confronté « *à l'individu orange qui nous jette des cailloux* »¹⁷. « *Il les projette avec sa main gauche et tient toujours dans sa main droite le mortier. A ce moment-là, il est à une dizaine de mètres de nous. J'estime que nous courons un fort risque face à cet individu qui était en mesure de nous atteindre avec une pierre. Je prends la décision de faire usage de mon LBD afin de l'empêcher de réitérer de nouveaux tirs de pierre.* » Le gendarme BRAVO parvient à pointer l'individu au niveau des hanches et procède au tir alors que le quad avance à faible vitesse. Il constate que le projectile n'atteint aucun manifestant. Il précise l'ambiance : « *juste après mon tir au LBD, je constate une explosion à la droite de mon quad* ».

L'analyse des images prises par un dispositif vidéo de la gendarmerie démontre qu'à 14H00 des individus courent vers les quads et que certains parviennent à proximité immédiate de ceux-ci. Tous les quads n'ont pas encore quitté leur emplacement.

13 « J'ai vu dans le champ qu'il y avait des tas de cailloux, je pense en réserve de munitions pour les manifestants »

14 Le commandant de peloton relate : « Très vite, je réalise que les manifestants se réorganisent face à mon action ; se divisent en deux et viennent progressivement former une nasse autour de nous, la moitié par le chemin des Romains au sud de notre position et l'autre moitié, à travers champ au nord de notre position ».

15 Nous avons l'impression d'être seuls au monde. Il n'y a aucun tir de grenade ou très peu de leur part et nous sommes seuls face à des milliers de manifestants.

16 Le gendarme Bravo se situe en fin de colonne c'est-à-dire au plus près des manifestants.

17 Cet individu très virulent a été repéré par les militaires lors de la première phase.

L'exploitation « séquencée » de la vidéo Twitter à l'origine de la saisine permet de révéler distinctement l'hostilité et les tirs de 2 manifestants en direction des quads et ce, avant et après le tir de LBD du gendarme BRAVO. Ce champ caméra est naturellement restreint et ne correspond pas à celui des militaires qui est plus large et qui appréhende la situation à 360°.

L'exploitation de la caméra piéton du gendarme DELTA permet de compléter la vision de la situation du PM21 au même horaire, soit à partir de 13h56 et ce jusqu'à 14h01.

- 13h57 : radio¹⁸ : « on se fait déborder à gauche, on se fait déborder à gauche ».
- 14h00 :
 - radio : « attention on commence à se faire déborder » ; « faut se dépêcher, faut pas rester là » . [Ndr : la caméra piéton filme des tirs de lacrymogène] ;
 - radio : « allez on taille, taille, y'a un mec [Ndr : inaudible, vent], radio : taille, taille, faut sortir où y'a l'escadron... » [Ndr : les enquêteurs constatent une masse de manifestants arriver par la gauche] ;
 - radio : « fais gaffe au mec, fais gaffe au mec, il va chopper...[propos incompréhensible] orange » [Ndr : les enquêteurs constatent sur la gauche des quads, un individu vêtu en orange se jeter sur le sol bras et jambes en l'air] ;
- 14h01 : les enquêteurs constatent sur l'enregistrement des individus sur la gauche se diriger en courant vers les quads dont ils sont très proches alors que ces derniers décrochent pour retourner en zone sécurisée derrière les gendarmes mobiles.

Cette retranscription est particulièrement révélatrice de la très forte pression que font subir les manifestants aux militaires.

A l'issue de la manœuvre de décrochage, alors que le PM21 est repositionné en réserve d'intervention, les 2 porteurs de LBD rendent compte à leur commandant de peloton des tirs effectués.

Le compte-rendu oral du gendarme BRAVO est enregistré par une caméra piéton à 14h03 : « j'en ai tiré une, plus ou moins en mouvement, mais on n'était vraiment pas bien. J'ai pas touché le mec, j'ai vu. Mais voilà, si on demande, c'est moi. J'ai tiré. Lieutenant (LTN) CHARLIE : « C'était quoi la situation face à vous ? » - gendarme BRAVO : « ils étaient à 3 ou 4 mètres quand on est passé dans la nasse à la fin, nous on est dernier, en fait, quand les premiers ils passent, il y a une marge et là-dedans c'était pas bon du tout. » LTN CHARLIE : « vous avez vu l'effet du tir ? » - gendarme BRAVO : « l'effet du tir ! J'ai pas touché. Ça a traversé entre 2 individus. » - LTN CHARLIE informe son adjoint ECHO. Le gendarme BRAVO indique en entretien que son tir a été réalisé un peu avant 14h00¹⁹.

Le second tireur, le gendarme ALPHA, rend compte à son tour : « Je vous rends compte d'un tir LBD, Bravo et moi. » - LTN CHARLIE : « ouais il m'a rendu compte, vous aussi ? Un ? » gendarme ALPHA : « un tir LBD, ouais » - LTN CHARLIE : « Au moment on s'est dégagé ? » - gendarme ALPHA : « ouais quand ils essayaient de nous contourner par la droite, j'étais fixe, et à partir du moment où ils armaient pour lancer une pierre, je tire » - LTN CHARLIE : « OK, ça a touché ? » - gendarme ALPHA : « j'étais à un peu plus de 50 m. Non juste devant lui. » - LTN CHARLIE : « OK, ça marche, je rends compte »

18 La caméra piéton enregistre les échanges radio

19 « Vous me demandez si j'ai été témoin d'un autre tir de LBD. Je sais que ALPHA a effectué un tir mais je ne l'ai pas vu. Je l'ai appris lorsque j'ai rendu compte de mon tir à CHARLIE à 14h00 [à la montre du LTN CHARLIE]. J'en ai d'ailleurs déduit que mon tir avait eu lieu vers 13h57 - 13h58. »

Un compte rendu immédiat est effectué au groupement tactique de gendarmerie (GTG) et à l'officier coordonnateur du PM2I.

Les enquêteurs notent le souci et la célérité des militaires à rendre compte avec transparence de leur action à leur hiérarchie.

3.4. Analyse de la situation.

S'agissant de la consommation des munitions :

5096 munitions ont été tirées sur l'ensemble de la journée, dont 81 LBD. Sur ces derniers, deux l'ont été par le PM2I (les deux tirs objets de cette enquête).

Ces éléments montrent la grande maîtrise des militaires de cette unité et leur volonté de recourir à la force de manière très proportionnée et ce, face à un adversaire déterminé et très violent.

S'agissant de l'armement des manifestants :

La liste de l'armement évoquée par le COMFORGEND est édifiante. *« Les manifestants étaient dotés d'un armement « naturel », (Pierres grosses comme deux poings, aiguisées type silex). Il s'agissait d'une pluie de pierres. Il y avait aussi des armes telles que des machettes, haches, piques, couteaux dont certaines ont pu être saisies lors de contrôles de zone les jours précédents. Nous avons également été confrontés à des moyens pyrotechniques très sophistiqués (chandelles romaines, cocktails Molotov, nouveaux dispositifs explosifs) ».*

Les militaires du PM2I ont été confrontés à cet armement et à ses effets sur la journée du 25 mars et ce plus particulièrement durant la phase où les deux tirs de LBD en question ont été réalisés.

L'usage de ces armes par les manifestants révèle une ferme intention d'attenter à l'intégrité physique de ces militaires.

Sur le professionnalisme des militaires du PM2I :

Au cours leur mission d'appui-feu le 25 mars 2023, les gendarmes du PM2I ont eu une conscience aiguë du péril imminent auquel ils ont été confrontés.

« Entre nous, nous n'avons pas honte de dire que potentiellement, nous aurions pu y laisser la peau. C'était le sentiment de l'ensemble des militaires du peloton » ; « Au moment du décrochage, je suis à portée de coups physiques des manifestants » ; « J'ai senti des pierres qui me frôlaient, mais je ne regarde pas ce que les manifestants jettent. A ce moment, nous étions pris en nasse donc notre position était vraiment délicate, il fallait s'extraire avant qu'ils referment le trou autour de nous » ; « Pour répondre à votre question, je n'avais jamais été confronté à un tel niveau de violences. Les manifestants étaient particulièrement agressifs et organisés ». « Comme je vous l'ai dit, nous avons eu l'impression d'être sur un champ de bataille, presque comme dans un film, avec des soldats qui arrivaient vers nous avec des armes et des étendards. L'agressivité a été particulièrement marquante. Quand nous avons appris a posteriori que certains individus étaient équipés de haches, nous nous sommes dit que nous avons échappé au pire » ; « Je précise que nous étions en alerte maximale, après avoir eu l'information qu'un Irisbus était en feu et qu'un Famas avait été volé²⁰ ».

Malgré ce contexte d'engagement éminemment dangereux pour l'ensemble des militaires, ces derniers font preuve d'un extrême sang-froid. L'exploitation de 4 caméras piéton

20 En réalité, il n'y a jamais eu de vol de Famas.

fait en effet ressortir que le commandant de peloton donne des ordres précis et de manière posée. Ses subordonnés sont quant à eux calmes, à l'écoute et ne discutent pas les ordres.

Sur les 2 tirs de LBD :

Les deux gendarmes confrontés à des atteintes imminentes les mettant eux-mêmes et leurs camarades en péril, ont accompli dans le temps de la menace un acte commandé par une absolue nécessité de se défendre. Compte tenu du niveau de ces violences, l'emploi du LBD était proportionné²¹.

* *

*

IV – CONCLUSION.

A la lumière des investigations réalisées, il apparaît que les images diffusées sur les réseaux sociaux montrant de manière fugace un tir de LBD réalisé par un militaire du PM2I sur un quad en mouvement doivent être impérativement recontextualisées.

Les deux tirs de LBD ont été réalisés au cours de la phase la plus critique de l'opération de maintien de l'ordre de Sainte-Soline, alors que les gendarmes mobiles « étaient attaqués sur tous les fronts »²².

L'analyse des circonstances propres aux deux tirs démontre qu'ils ont été réalisés dans le cadre justifié de la légitime défense de soi-même et d'autrui alors que les militaires étaient directement menacés par des individus dangereux, déterminés et réitérant leurs violences.

Les militaires concernés n'ont, d'autre part, jamais tenté de dissimuler les tirs objet de la présente enquête. Ils en ont immédiatement rendu compte à leur hiérarchie, comme l'attestent le journal de bord du PM2I et l'exploitation des caméras piéton.

Au regard des conditions d'engagement et de la stricte proportionnalité de l'emploi des LBD, les enquêteurs considèrent qu'aucune faute ne peut être relevée à l'encontre de ces deux militaires.

21 Il s'agit de tirs non touchants.

22 Le COMFORGEND : « Concernant les 2 tirs LBD ils ont eu lieu lors des phases les plus critiques de l'opération. Nous étions attaqués par tous les fronts. Notre capacité de renfort était limitée. Le PM2I a été l'élément de manœuvre pour donner de l'air » ; « Je considère que le PM2I a été un élément prédominant dans le succès tactique de l'opération ».